



COINGS

ECOLE PRIMAIRE CYDONIA

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Règlement adopté lors du Conseil municipal du 4 mars 2024

Responsable du restaurant scolaire : Corine ROBIN, assistée de Corinne BORGET.

Les repas sont fournis par la Cuisine Centrale de Déols

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et mis en ligne sur le site de la mairie et sur l'ENT (PrimOT : blog de la commune).

Pour des raisons d'hygiène l'accès au restaurant scolaire et à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service.

1. USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné :

- aux enfants scolarisés à l'école CYDONIA,
- au personnel enseignant,
- au personnel municipal.

2. INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription au restaurant scolaire ainsi que le règlement du restaurant scolaire sont distribués aux parents début juin par l'école. **Le bulletin d'inscription doit être retourné impérativement avant le 1^{er} juillet à la mairie.**

Pour les nouveaux élèves, ces documents seront remis aux parents par la mairie au moment de l'inscription à l'école.

3. ACCUEIL - OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'assurer le service des repas et la surveillance des enfants.

Dès la sortie des classes à 12h et jusqu'à 13h20, les enfants sont accueillis par le personnel municipal et sont sous sa responsabilité.

La fréquentation du restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps de repas est un moment important de la journée, de calme, de détente et de convivialité.

A partir de 13h20, les enfants repassent sous la responsabilité des enseignants.

4. HYGIENE

Le passage aux toilettes et le lavage des mains sont obligatoires avant le repas.

5. DROITS ET DEVOIRS

L'enfant a des droits :

- être respecté et écouté,
- exprimer auprès d'un adulte, un souci ou une inquiétude,
- être protégé contre une agression ou un harcèlement de la part d'autres enfants,

En cas de problèmes graves déclarés par l'enfant auprès des parents, ces derniers doivent rapidement prévenir la municipalité par mail aux adresses suivantes :

- martine.tortosa@gmail.com
- kader.era@orange.fr

Mais il a aussi des devoirs : respecter

- les autres enfants et le personnel, en étant poli et courtois,
- les règles de vie instaurées durant le temps de midi :
 - ✓ se mettre en rang dans le calme,
 - ✓ ne pas se déplacer sans autorisation,
 - ✓ le repas est un moment de convivialité que chacun doit respecter (ne pas crier, ne pas jouer à table, etc.)
 - ✓ ne pas introduire des jouets, de bonbons, des boissons, etc.

Un cahier d'incidents sera tenu par la responsable du restaurant scolaire.

6. DISCIPLINE

En cas de non-respect des devoirs énoncés ci-dessus, et signalés par la responsable du restaurant scolaire, l'enfant sera changé de table.

La municipalité pourra être amenée à donner un avertissement. Les parents en seront informés par écrit, après un entretien préalable.

Au bout de trois avertissements pendant l'année scolaire, l'enfant sera exclu deux jours consécutifs du restaurant scolaire.

7. MEDICAMENTS ET REGIME ALIMENTAIRE

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au restaurant scolaire. Les parents ne sont pas autorisés à venir donner les médicaments à leurs enfants.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'intolérances devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, le bulletin d'inscription sera rempli avec soin et accompagné d'un certificat médical précis.

Si besoin, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sera signé entre la municipalité et les parents sur présentation d'un certificat médical détaillé.

8. ACCIDENT ET ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite par les familles. Une photocopie devra être jointe à la fiche d'inscription.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, l'enfant est confié au SAMU et le responsable légal est aussitôt informé.

9. DEPART EXCEPTIONNEL DU RESTAURANT

Un enfant ne peut quitter le restaurant, pour quelque raison que ce soit, qu'accompagné du responsable légal ou d'un adulte autorisé par le responsable sur le bulletin d'inscription. Ce responsable devra signer le **cahier de liaison** et présenter une pièce d'identité.

10. TARIFICATION ET PAIEMENT

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le recouvrement se fait par titre de recette.

Fait à Coings, le 4 mars 2024

Le maire
Jean-François MORIN